

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164 N° 9 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 30 no Tenuare 2015
-----------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 9 du 30 Janvier 2015*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 99 CM du 28 janvier 2015 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies du 17 janvier 2015 sur les communes de Papeete, de Pirae et de Arue et par la tempête tropicale Niko du 21 janvier 2015 sur les communes de Hitiāa O Te Ra et de Tairapu-Est.	954
Arrêté n° 100 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Jean-François Martin en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications.	954
Arrêté n° 101 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Danièle Guyonnet en qualité de directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.	955
Arrêté n° 102 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.	955

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 99 CM du 28 janvier 2015 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies du 17 janvier 2015 sur les communes de Papeete, de Pirae et de Arue et par la tempête tropicale Niko du 21 janvier 2015 sur les communes de Hitiaa O Te Ra et de Tairapu-Est.

NOR : DDC1500099AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités ;

Vu la circulaire n° 358-11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Vu la nécessité de porter secours, aides et assistance aux personnes concernées, au titre de la solidarité de la Polynésie française ;

Considérant la cause naturelle et le caractère exceptionnel des dommages constatés aux ouvrages publics sur le territoire des communes considérées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies du 17 janvier 2015 sur les communes de Papeete, de Pirae et de Arue et par la tempête tropicale Niko du 21 janvier 2015 sur les communes de Hitiaa O Te Ra et de Tairapu-Est.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 janvier 2015.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 100 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Jean-François Martin en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications.

NOR : OPT1402729AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 85-1488 du 31 décembre 1985 modifié relatif à la suppression de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995 prévoyant la mise en place d'une commission permanente dans les établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 18 janvier 2000 portant cahier des charges de l'exploitant public en matière postale courrier ;

Vu l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003 conférant à l'Office des postes et télécommunications les qualités d'opérateur de télécommunications et d'opérateur public et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter divers réseaux et à fournir les services de télécommunications, dont le service public ;

Vu l'arrêté n° 2458 CM du 23 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 582 CM du 4 mai 2011 approuvant le cahier des charges associé à l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003 conférant à l'Office des postes et télécommunications les qualités d'opérateur de télécommunications et d'opérateur public et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter divers réseaux et à fournir les services de télécommunications, dont le service public ;

Vu la convention Etat-territoire n° 85-8 du 31 décembre 1985 relative à l'exécution du service des postes et télécommunications en Polynésie française, ensemble les avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention Etat-territoire du 29 mai 1997 relative à la gestion des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministère métropolitain chargé des postes et télécommunications ;

Vu l'avis n° 6-2015 CCBF/APF du 13 janvier 2015 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-François Martin est nommé en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications à compter du 2 février 2015.

Art. 2.— L'arrêté n° 999 CM du 2 juillet 2014 portant nomination de M. Marc Chapman en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2015.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 101 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Danièle Guyonnet en qualité de directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

NOR : SJS150003AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 80-106 AT du 22 août 1980 modifié portant création d'un établissement public dénommé "Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française ;

Vu la lettre n° 97 PR du 8 janvier 2015 au président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'avis n° 14-2015 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier en date du 13 janvier 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er.— Mme Danièle Guyonnet est nommée en qualité de directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française à compter du vendredi 30 janvier 2015.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la jeunesse et des sports,
René TEMEHARO.

ARRETE n° 102 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

NOR : CTG1500021AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la candidature de l'intéressée ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er.— Mme Eliane Soufet épouse Chung est nommée en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier à compter du 31 janvier 2015.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2015.

Edouard FRITCH.